



POLITIQUE D'ADHÉSION DU ROC DE L'ESTRIE

Adoptée au CA du 12 / 09 / 2016

TABLE DES MATIERES

1. OBJECTIF	3
2. ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS D'UNE DEMANDE D'ADHÉSION.....	3
3. DOCUMENTS REQUIS POUR UN RENOUVELLEMENT ANNUEL	4
4. NOUVELLE DEMANDE D'ADHÉSION APRÈS UN RETRAIT DE DEUX ANS	4
5. PROCESSUS D'AUTO-ÉVALUATION	4
6. DÉMARCHE D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME.....	5
ANNEXE 1 : FORMULAIRE D'AUTO-ÉVALUATION DE L'ACA	5

1. OBJECTIF

Le but de cette politique est d'indiquer et de définir les règles permettant l'adhésion au Regroupement des Organismes Communautaires (ROC) de l'Estrie. Ces règles découlent du chapitre 2 des [Règlements généraux](#) du ROC de l'Estrie.

« 2.4 PROCESSUS D'ADHÉSION

Afin de devenir membre, une demande d'adhésion doit être adressée au ROC de l'Estrie en conformité avec la politique d'adhésion du ROC de l'Estrie. »

2. ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS D'UNE DEMANDE D'ADHÉSION

Toute demande d'adhésion doit inclure, aux fins d'analyse par le comité, une lettre de présentation, une résolution du conseil d'administration ainsi que les documents requis.

a. La lettre de présentation

La lettre de présentation doit faire valoir les éléments qui motivent la demande d'adhésion.

b. La résolution du conseil d'administration

La résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur doit indiquer que l'organisme :

- désire adhérer au ROC de l'Estrie;
- approuve les orientations et les objectifs du ROC de l'Estrie;
- mandate une personne responsable de la liaison avec le ROC de l'Estrie.

Un modèle de résolution est disponible au besoin [en ligne](#).

c. Les documents requis pour la demande

La demande d'adhésion au ROC de l'Estrie doit aussi comporter les documents suivants :

- Formulaire de demande d'adhésion au ROC dûment complété;
- Lettres patentes (et lettres patentes supplémentaires le cas échéant);
- Règlements généraux;
- Historique de l'organisme;
- Liste des membres du conseil d'administration;
- Rapport d'activité de la dernière année complétée;

- Rapport financier de la dernière année complétée;
- Formulaire de l'annexe 1 dûment complété lors d'un processus d'auto-évaluation (voir le point 5);
- La [cotisation annuelle](#)

3. DOCUMENTS REQUIS POUR UN RENOUVELLEMENT ANNUEL

Lors du renouvellement annuel, l'organisme doit fournir les documents suivants :

- Formulaire de demande d'adhésion dûment complété;
- Rapport d'activité;
- Rapport financier;
- Liste des membres du conseil d'administration;
- Lettres patentes supplémentaires (si de nouvelles lettres patentes ont été émises à l'organisme dans la dernière année);
- Règlements généraux (s'ils ont été modifiés dans la dernière année);
- Formulaire de l'annexe 1 dûment complété lors d'un processus d'auto-évaluation, si l'organisme est dû pour renouveler son auto-évaluation cette année-là (voir le point 5);
- La [cotisation annuelle](#).

4. NOUVELLE DEMANDE D'ADHÉSION APRÈS UN RETRAIT DE DEUX ANS

L'organisme qui n'a pas acquitté sa cotisation pendant deux années consécutives doit refaire une demande d'adhésion complète. (Voir point 2)

5. PROCESSUS D'AUTO-ÉVALUATION

Le Regroupement estime essentiel que ses membres répondent aux critères qui définissent les organismes d'action communautaire autonome¹. En ce sens, il est en faveur de la prise en charge, de la responsabilisation et de l'autonomie de ses membres. Il appartient donc à chaque organisme d'évaluer si ses pratiques et sa réalité répondent aux critères de l'action communautaire autonome en procédant à une auto-évaluation, à l'aide de l'outil qui se trouve en annexe 1 de la présente politique. Ce processus d'auto-évaluation devrait impliquer les différents acteurs de l'organisme (membres du CA, équipe de travail, ...)

¹ [Cadre de référence en matière d'action communautaire](#), Gouvernement du Québec, juillet 2004. .

Une fois complété, l'organisme fait parvenir son formulaire d'auto-évaluation au ROC de l'Estrie.

Ce processus d'auto-évaluation doit être complété tous les cinq ans.

6. DÉMARCHE D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME

Un comité d'accompagnement de l'action communautaire autonome (ACA), composé de la permanence du ROC et de membres du regroupement, a pour mandat de faire en sorte que les membres se familiarisent avec les critères de l'action communautaire autonome, qu'ils se les approprient et qu'ils s'autoévaluent à la lumière de ces critères.

De plus, le comité offre un processus d'accompagnement aux organismes ne satisfaisant pas certains critères de l'action communautaire autonome. Après un partage de l'évaluation entre l'organisme et les membres du comité, des recommandations au conseil d'administration de l'organisme sont émises pour que ce dernier intègre les pratiques évaluées comme manquantes. Le processus peut prendre jusqu'à deux années, au terme desquelles un avis est émis au conseil d'administration de l'organisme pour que ce dernier décide s'il :

- s'implique plus activement dans le processus d'accompagnement pour intégrer les pratiques de l'ACA;
- réévalue sa participation au sein du ROC de l'Estrie.

ANNEXE 1 : FORMULAIRE D'AUTO-ÉVALUATION DE L'ACA

[Cliquez ici pour accéder au document à compléter](#) (PDF interactif).